



Assemblée générale

Distr. générale
4 mai 2011
Français
Original : anglais

Processus consultatif officiel ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer Douzième réunion 20-24 juin 2011

Contribution à la douzième réunion du Processus consultatif officiel ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer

Présentée par l'Union européenne

1. L'Union européenne est heureuse de communiquer au Secrétariat et aux autres États ses observations complémentaires en prélude à la douzième réunion du Processus consultatif officiel ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer.
2. Comme l'a décidé l'Assemblée générale au paragraphe 231 de sa résolution 65/37, à sa douzième réunion, le Processus consultatif se penchera sur les moyens de contribuer à l'évaluation, dans le cadre de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, des progrès réalisés et des lacunes à combler au niveau de la mise en œuvre des textes issus des grands sommets relatifs au développement durable, et de relever les défis qui se font jour.
3. L'Union européenne se félicite du thème retenu, qui offre une occasion unique de faire en sorte que les plus hautes autorités politiques reconnaissent l'importance des océans dans le cadre du développement durable. Cette année, le Processus consultatif devrait viser à faire figurer dans le Document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable l'objectif consistant à réaliser des progrès substantiels en matière de conservation et de gestion plus efficaces des océans, au moyen de cadres, de politiques et de mécanismes appropriés, en vue de renforcer les trois piliers du développement durable.
4. Les océans ont été abordés lors de précédents grands sommets relatifs au développement durable, notamment au titre du chapitre 17 d'Action 21 et des paragraphes 30 et 36 du Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable. À ces réunions, des engagements ont été pris en vue du développement durable des océans et des zones côtières. Si d'importants efforts politiques ont été entrepris, il convient toutefois de relever des lacunes dans l'application des politiques. Des mesures efficaces doivent être prises pour remédier à ces lacunes; l'Union européenne est disposée à engager des négociations à cette fin.



5. Les débats dans le cadre du Processus consultatif peuvent être une contribution utile à la Conférence des Nations Unies sur le développement durable; l'Union européenne souhaiterait, en particulier, un débat sur les domaines suivants, étant donné leur importance pour le développement durable :

a) La marche à suivre en ce qui concerne les outils de planification spatiale marine, y compris la mise en place effective de zones marines protégées et notamment de réseaux représentatifs;

b) Les évaluations préalables de l'impact sur l'environnement et les évaluations stratégiques environnementales;

c) L'application et le respect des mesures de conservation et de gestion;

d) La pêche, y compris la surcapacité, les subventions, la pêche illégale, non réglementée et non déclarée, le rôle des conseils scientifiques, les pratiques destructives en matière de pêche, l'incidence sur les espèces menacées ou vulnérables, et le lien entre pêche, sécurité alimentaire et développement durable;

e) Les effets de l'élévation du niveau de la mer, notamment sur les petits États insulaires en développement et la viabilité des communautés côtières.

6. L'Union européenne est favorable à la réforme des organisations régionales de gestion des pêches et d'autres organisations de gestion, dans le but de renforcer l'application des principes de conservation et de gestion modernes, tels que le principe de précaution et l'approche écosystémique, et d'accroître la transparence et la responsabilité, notamment grâce à l'établissement de rapports réguliers et à des examens des organisations régionales de gestion des pêches au niveau international et par un contrôle constant des mécanismes internationaux de gestion des océans au niveau international. Il faudra à cet égard élaborer des mesures concrètes aux niveaux local, national, régional et mondial. En outre, l'Union européenne est toujours d'avis que pour faciliter l'élaboration et l'application de certaines de ces mesures, la mise au point d'un accord d'application au titre de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer constituerait un important pas positif. Elle est disposée à examiner avec ses partenaires de négociation les modalités de mise au point d'un tel mécanisme institutionnel et les questions dont il devrait se saisir.

7. L'Union européenne propose comme animateur M. Philip Weaver, coordonnateur du projet HERMIONE (Hotspot Ecosystem Research and Man's Impact on European Seas), projet de collaboration financé au titre du programme du Cadre 7 de la Commission européenne. Le projet HERMIONE remplace le projet HERMES (Hotspot Ecosystems Research on the Margins of European Seas), programme de recherche sur les écosystèmes sensibles bordant les mers européennes qui a eu un énorme succès et qui a pris fin en mars 2009. Il a été conçu pour faire progresser de manière significative les connaissances concernant le fonctionnement des écosystèmes des grands fonds marins et leur contribution à la production de biens et services.

8. Le projet HERMIONE étudiera certaines des principales lacunes relevées dans les connaissances et les méthodologies socioéconomiques et en matière de gestion et mettra au point et en application des mécanismes d'interface entre la science et les politiques pour faire en sorte que la recherche ait une utilité concrète et que ses résultats se traduisent facilement en conseils pour l'action gouvernementale sur les plans national, européen et international.

9. L'Union européenne attend avec intérêt la tenue d'un cycle de négociations constructives et espère, en présentant ce document, avoir contribué à cet objectif.
